

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LA-BRUYERE

SEANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2025

Convocation adressée le 2 septembre 2025

Ordre du jour :

- Terrains de la louverie
- Point MAM
- Point vente la cour aux blanchards
- Délibération achat terrains lotissement l'orée du bois
- Rapport SICTOM
- Chemin de la vallée
- Vente maison
- Questions diverses

L'An deux mil vingt-cinq, le neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, sous la Présidence de Monsieur Bruno GOUZY, Maire.

Etaient présents : GOUZY Bruno, MARCHAND Dominique, MOI Joel, GUERIN Christelle, BOUCHER Marie-Line, MORICE Christelle, FERDINAND Yvette,

Absent excusé : VERRIER Monique (pouvoir à Bruno GOUZY), VIDROC Gérard (pouvoir à Christelle GUERIN)

Secrétaire de séance : Madame GUERIN Christelle a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte rendu de la dernière séance, adopté à l'unanimité.

Rajout à l'ordre du jour :

Délibération N° 30-2025

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'assainissement collectif 2024

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LA-BRUYERE

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Objet : Don legs, parcelle

Mr le Maire explique que Mme MAY souhaite donner son morceau de parcelle qui mène aux deux dernières habitations du chemin de la vallée

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- la décision de Mme MAY Yvette, qui souhaite faire don à notre commune de la parcelle C 309
- décision de M. le maire de reporter provisoirement ce legs et d'attendre le rendez-vous du cabinet HERMAND.

Objets : Terrains de la louverie

Mr le Maire informe les membres du conseil, que des acquéreurs se sont présentés à la mairie afin d'exposer leur projet. Ils ne veulent construire que deux maisons sur la superficie, monsieur le Maire propose que 3 maisons soient faites au lieu de 5. Ils doivent revoir leur projet et donner réponse.

Objet : Point MAM

Monsieur le Maire informe qu'un courrier a été envoyé à Madame la Sénatrice Nathalie GOULET, afin de faire avancer notre projet de MAM. Nous avons aujourd'hui **93 600€ d'aide de la CAF et 40 000€ de fond vert**. Nous attendons encore la demande de DETR.

La PMI demande que le projet d'accueil soit plus complet aux futures assistantes maternelles.

Délibération N° 32-2025

Objet : Assujettissement TVA budget commune pour la rénovation de la MAM

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la loi de finances rectificative pour 2010 a modifié le régime de la TVA immobilière, afin de la rendre compatible avec les règles européennes en la matière.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2014, la règle a été modifiée.

Désormais, lorsqu'une collectivité confie l'exploitation d'un service à un tiers, la mise à disposition à titre onéreux des investissements que la collectivité a réalisé est constitutive d'une activité économique imposable (Bulletin officiel des impôts : BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10-20130801).

Ce nouveau dispositif s'applique obligatoirement pour tous les services délégués dont le contrat est signé à compter du 1er janvier 2014 et de manière facultative pour les collectivités dont le contrat est en cours au 1er janvier 2014.

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LA-BRUYERE

En conséquence, le service doit être assujetti à la TVA ou procéder à la récupération de la TVA par voie du FCTVA.

Monsieur le Maire rappelle que des nouveaux contrats de délégation prendront effet dès que possible avec un code service TVA pour toutes études et travaux concernant la rénovation de la MAM.
De ce fait, ce dispositif devra, alors s'appliquer.

Monsieur le Maire propose d'assujettir le service dès que possible.

A compter de la date d'assujettissement des services à la TVA, le budget sera un budget avec un assujettissement à la TVA par un code service sur le budget communal pour la MAM; la TVA étant gérée par le comptable sur des comptes de classe 4.

Des déclarations trimestrielles de chiffre d'affaires sur lesquelles figureront les montants de TVA collectée, les montants de TVA déductible et les montants de TVA afférente aux livraisons à soi-même devront être établies.

Le délégataire reversera, quant à lui, la part de la redevance de la collectivité grevée d'une TVA au taux normal.

Monsieur le Maire indique donc qu'il convient de délibérer avant la date d'entrée en vigueur du nouveau contrat et de saisir le service Impôt des entreprises.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal:

Id'assujettir à la TVA le budget communal pour les travaux MAM uniquement avec effet immédiat,
Id'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale,

Objet : la cour aux Blanchards

Monsieur le Maire rappelle que c'est l'achat d'une partie de l'ancien chemin désaffecté au propriétaires Mr et Mme SURCIN. L'enquête publique se déroulera du 26 septembre au 6 octobre 2025 la première date sera à Saint Pierre la Bruyère le 25 septembre 2025 de 14h à 17h.

Délibération N° 31-2025

Objet : Vente lot 1 B528 du lotissements L'Orée du Bois

Monsieur le Maire rappelle que Mr et Mme COURTOIS se portent acquéreur pour l'achat d'une bande située B528 de 30m2.

Le montant de 29€ le m2 lui avait été proposé. Monsieur le Maire lit le courrier de Mr COURTOIS.

Après délibération, les membres du conseil municipal ;

Accepte la vente au profit de Mr et Mme COURTOIS, domiciliés 4 chemin du Houx, 61340 Saint Pierre la Bruyère

Monsieur le Maire à signer la vente au profit de Mr et Mme COURTOIS

Objet : Rapport SICTOM

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LA-BRUYERE

Monsieur le Maire informe que le SICTOM a délibéré un nouveau règlement consultable sur le site du SICTOM.

Objet : Don legs, parcelle

Mr le Maire explique que Mme MAY souhaite donner son morceau de parcelle qui mène aux deux dernières habitations du chemin de la vallée

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- la décision de Mme MAY Yvette, qui souhaite faire don à notre commune de la parcelle C 309
- décision de M. le maire de reporter provisoirement ce legs et d'attendre le rendez-vous du cabinet HERMAND.

Voté à l'unanimité par le conseil municipal.

Objet : Vente maison

Une personne propose le rachat de l'ancien logement de l'instituteur. Le conseil demande a avoir une proposition écrite et se réserve le droit de réfléchir à la proposition de rachat lors d'un prochain conseil municipal.

Questions diverses

Néant

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 20h30

LISTE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2025	
N°	Objet
30-2025	RPQS
31-2025	Vente lot 1 chemin du houx lotissement l'orée du bois
32-2025	Don legs chemin de la vallée
	Terrains chemin de la louverie
	Point MAM
	La cour aux Blanchards
	Rapport SICTOM
	Vente maison

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LA-BRUYERE

EMARGEMENTS SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2025	
GOUZY Bruno	
GUERIN Christelle	
MOI Joël	
VIDROC Gérard	Absent excusé pourvoir MME GUERIN
MARCHAND Dominique	
MORICE Christelle	
VERRIER Monique	Absente excusée pourvoir MR GOUZY
BOUCHER Marie-Line	
FERDINAND Yvette	